



Décision n°37/2026

Objet : Maintenance des 6 adoucisseurs d'eau de la commune : Contrat conclu avec la SARL TD EAU - PROVALT CATE.

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération n°102/2025 du Conseil Municipal de Rousset en date 13 novembre 2025, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Rousset,
- Attendu qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des 6 adoucisseurs d'eau installés dans les différentes cuisines afin de réduire la dureté de l'eau,
- Considérant qu'au terme de la consultation lancée pour cette prestation, la SARL TD EAU - PROVALT CATE a présenté la meilleure offre technique et financière (Devis 6743 du 22/01/2026),

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec la SARL TD EAU - PROVALT CATE, 400 Avenue du Château de Jouques - 13420 GEMENOS, un contrat de maintenance pour les 6 adoucisseurs d'eau de la commune suivants :

- . Crèche Les Frimousses : 1 adoucisseur
- . Crèche Trampoline : 1 adoucisseur
- . Cuisine 3^{ème} Age : 1 adoucisseur
- . Ecole Maternelle : 1 adoucisseur
- . Cuisine centrale : 2 adoucisseurs

Le contrat comprend l'entretien des pièces mécaniques, Désinfection des résines, contrôle des cycles, analyse des eaux, nettoyage bac à sel, contrôle organes du puit a saumure et vanne, main d'œuvre et déplacement pour 2 visites /an sur tous les sites (Les pièces détachées seront facturées en supplément).

Article 2 : Le contrat prend effet à compter du 8 mars pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction avec tarif fixe.

Article 3 : Le montant de la dépense à engager au titre du présent contrat s'élève à la somme annuelle de 900,00 euros HT soit **1080,00 euros TTC**.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 5 : Les conditions générales et particulières du contrat seront annexées à la présente décision.

Fait à Rousset le 30 janvier 2026


Le Maire
Philippe PIGNON.